



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Contrôle des actes d'urbanisme

Références : contrôle légalité/projet circulaire/aux maires

Affaire suivie par : Christine JACQ

☎ 04 50 33 60 12

Annecy, le 22 juin 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs  
les Maires du département,  
compétents en matière de délivrance des  
autorisations d'occupation du sol  
(*en communication à Madame la Sous-  
Préfète et Messieurs les Sous-Préfets*)

**Objet :** Modalités de communication, au titre du contrôle de légalité, des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) en préfecture.

**Pièces jointes :** 2 annexes

**A compter du mardi 1er septembre 2015,**

**tous les permis de construire, d'aménager et de démolir seront directement transmis en préfecture (annexe II).**

**En ce qui concerne les certificats d'urbanisme et déclarations préalables, il convient de les transmettre par le logiciel ACTES. A défaut, il conviendra de continuer à les transmettre à la sous-préfecture d'arrondissement dont vous dépendez ou, pour l'arrondissement d'Annecy, à la Préfecture. (En annexe I : rappel des modalités de transmission).**

\*\*

En application des articles L.2131-1 et 2131-2 6°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous appartient, en matière d'urbanisme, **de me transmettre les permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.**

Afin de simplifier et rationaliser cette transmission, je vous demande de bien vouloir envoyer **les permis de construire, d'aménager et de démolir** directement en préfecture à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) -**  
**Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme (BAFU) -**  
**Contrôle des actes d'urbanisme**  
**BP 2332 - 74034 Annecy cedex**

Au regard de l'importante quantité de documents reçus, je vous demande expressément d'utiliser à chaque envoi le bordereau ci-joint (annexe II). Il nous permet de trier les dossiers plus rapidement.

**Les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables** continuent à être transmis directement à la sous-préfecture d'arrondissement dont vous dépendez ou, pour l'arrondissement d'Annecy, à la préfecture de la Haute-Savoie.

\*

Je vous rappelle qu'il vous est possible de procéder à un envoi dématérialisé par voie électronique en utilisant le logiciel « ACTES » pour les **SEULS DOCUMENTS SUIVANTS** :

- **les certificats d'urbanisme** : envoi des décisions et dossier complet.
- **les déclarations préalables** : envoi du dossier avec la décision expresse.

**Cet envoi électronique se réalise sous l'adresse « ACTES » suivante :**

**« AOS-AOS »**

\*\*

Pour toute question relative aux actes d'occupation des sols et pour toute difficulté rencontrées dans la mise en oeuvre des présentes mesures, vous pouvez contacter mes services à l'adresse de messagerie suivante :

*[pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr)*

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Christophe NOEL DU PAYRAT

## ANNEXE I

### *Rappel des modalités de transmission des actes d'urbanisme (les articles cités sont ceux du code de l'urbanisme)*

#### Les permis de construire, d'aménager et de démolir :

##### *Vous devez transmettre :*

##### *Dans la semaine qui suit la demande (R. 423-7) :*

**Le formulaire de demande de permis entièrement complété et son dossier annexé.**

##### *\* Puis au fur et à mesure de l'instruction :*

- la notification des majorations et prolongations du délai d'instruction (R. 423-42 et suivants) ;
- la notification de la liste des pièces manquantes (R. 423-38 et suivants).

##### *\* Puis la décision en deux exemplaires accompagnée, le cas échéant, en un seul exemplaire :*

- des avis des personnes consultées en cours d'instruction de la demande ;
- des pièces qui n'auraient pas été transmises le cas échéant, au fur et à mesure de l'instruction (voir paragraphe précédent).

##### *\* En cas de survenance de permis tacite en deux exemplaires :*

- la copie du certificat attestant l'existence du permis tacite adressé au pétitionnaire (art. R.424-13) ;
- l'arrêté fixant les participations financières (L. 424-6).

ANNEXE II

**BORDEREAU A JOINDRE A TOUT ENVOI en Préfecture de demande ou d'arrêté de permis  
de construire (PC) ou permis d'aménager (PA)  
(à photocopier si nécessaire)**

ne concerne pas les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables

**BORDEREAU D'ENVOI  
AU  
BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DE L'URBANISME  
Préfecture de la Haute-Savoie  
BP 2332  
74034 ANNECY CEDEX**

code ...

**Commune de .....**

**Arrondissement : .....**

- Nombre de dossier(s) – PC ou PA :

- Nombre d'arrêté(s) – PC ou PA :

---

**Rappel important :**

Conformément à la circulaire du 14 janvier 2013, je vous rappelle qu'au regard de l'importante quantité de documents reçus :

☞ d'individualiser chaque dossier de façon à ce qu'il ne s'interpose pas avec d'autres ;

☞ de présenter chaque dossier de façon à ce que les exemplaires de la décision (le cas échéant) apparaissent immédiatement AU-DESSUS du dossier sans qu'il soit la peine d'effectuer des recherches.